



Accident du travail

Par **Shdu91**, le **08/12/2019** à **17:26**

Bonjour,rnrnLa caisse de retraite et la Sécurité Sociale (archive + 7 ans) n'ont trace de mon accident de travail pendant la période du 6 au 26 novembre 1979. J'ai cette information sur ma fiche de paie, inscrit noir sur blanc, à savoir que l'on recevait nos fiches de paie en souche pré-inscrites à l'époque.rnrnEn plus toute mes cotisations salariales ne sont pas prises sur le brut mais avec débettement de 10 % (prime de paniers) avant total en brut.rnrnCela me manque sérieusement pour cotiser 1 trimestre en debut de carrière.rnrnJe vous remercie d'avance.

Par **morobar**, le **10/12/2019** à **10:27**

Bonjour,rnrnLa prime de panier ne supporte pas les charges sociales et ne fait pas partie de l'assiette de la pension de retraite.rnrnVous ne payez pas l'impôt sur le revenu pour son montant.rnrnSI j'ai bien compris il vous manque un trimestre pour liquider une pension à taux plein.rnrnL'accident du travail exposé ne changera rien au nombre de trimestres cotisés.